

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
17 MAI 2024

Date d'affichage de
convocation
17 MAI 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 27 mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

Entrée en séance de M. JACQUES à 20h15 au début de présentation de la note de synthèse de cette délibération.

Absente :
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 MAI 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

**Adhésion de la commune à
l'association des Elus au
Handicap du département des
Yvelines -78 Think tank**

CONSIDÉRANT que l'association des Elus au Handicap du département des Yvelines-78 Think tank créée le 2 octobre 2023 a pour but d'améliorer l'inclusion dans la société des personnes (enfants et adultes) en situation de handicap, en utilisant les moyens suivants :

- Mise en commun, entre les adhérents, des réflexions, recherches, travaux et projets, ayant pour base l'inclusion des enfants et des adultes en situation de handicap.
- Proposer des actions concrètes avec les partenaires qu'ils soient administratifs ou politiques, ainsi que les collectivités territoriales.
- Être force de proposition auprès des instances publiques sur des projets réglementaires et législatifs.

CONSIDÉRANT que les questions liées au handicap sont multifformes et complexes, qu'elles requièrent de la technicité et la capacité à travailler de façon transversale (accès des personnes handicapées au sport, à l'emploi, au logement, à l'école etc...),

CONSIDÉRANT que le think tank de l'association permet de partager des pratiques et des informations afin de professionnaliser, rationaliser et mutualiser les démarches des communes adhérentes en fonction de leurs tailles, de leurs ressources techniques et humaines ainsi que de leurs projets politiques en matière d'inclusion,

CONSIDÉRANT que notre commune souhaite poursuivre et développer ses actions pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et que l'adhésion à cette association sera un apport bénéfique et concret pour aider à leurs conceptions et mises en œuvre,

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle est de 15 euros au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que l'association des Elus au Handicap du département des Yvelines-78 Think tank regroupe les élus dont les missions sont liées au handicap du département des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** de faire adhérer la commune à l'association des Elus au handicap du département des Yvelines - 78 Think tank ;
- **Article 2 : DÉCIDE** de verser annuellement la cotisation correspondante, qui est de 15 euros au titre de l'année 2024 ;
- **Article 3 : AUTORISE** M. le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Article 4 : DIT** que conformément aux statuts de l'association Mme DOUSSE Maire-adjointe déléguée au Développement du lien intergénérationnel incluant l'enfance, la jeunesse et les seniors et exerçant des missions liées au handicap sera la représentante de notre commune ;
- **Article 5 : DIT** que les crédits correspondant à la dépense sont prévus au budget communal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MAI 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MAI 2024**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

F. DULAC